



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCIDENTS / INCIDENTS

BEA-RI / PROCÉDURE INFORMATION / RÉVISION FICHE G/P

Séminaire d'échange Industriels SEVESO - DREAL PACA du 13 avril 2021

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contexte réglementaire

Article R.512-69 du Code de l'environnement

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de **déclarer, dans les meilleurs délais**, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant **au préfet** et à l'inspection des installations classées. Il précise notamment : les **circonstances** et les **causes de l'accident** ou de l'incident,

les **substances dangereuses** en cause, s'il y a lieu,

les effets sur les personnes et l'environnement,

les mesures d'urgence prises,

les mesures prises ou envisagées **pour éviter un accident ou un incident similaire** et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, **l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour** au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Création du Bureau Enquête et d'Analyses - BEA-RI

- **Arrêté du 9 décembre 2020** portant création et organisation du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels
 - service indépendant à compétence nationale (au sein du CGEDD)
 - conduire des enquêtes techniques pour déterminer les causes certaines ou possibles de l'accident
 - recommandations en vue d'améliorer la sécurité et prévenir de futurs accidents
 - rapport d'enquête technique mis à disposition du public

INFO : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/bea-ri-r549.html>

Création du Bureau Enquête et d'Analyses - BEA-RI

- **IG du 22/01/2021** relative à la création du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels
 - enquête pour les principaux accidents sur SEVESO (accidents majeurs / Annexe 6 dir. UE)
 - intervention sur accidents/incidents significatifs complexes ou utiles pour le REX
 - ouverture d'une enquête : notifiée à l'industriel et rendue publique par le BEA-RI
 - recueil de données objectives
 - accès à l'ensemble des documents administratifs
 - ne dispense pas l'industriel de réaliser sa propre analyse conformément au R.512-69 CE
 - possibilité de rapports provisoires pour premières recommandations par le BEA-RI
 - propositions d'amélioration pour la sécurité → Arrêté complémentaire pour prescriptions adaptées et suites appropriées
 - rapports final et intermédiaires rendus publics par le BEA-RI

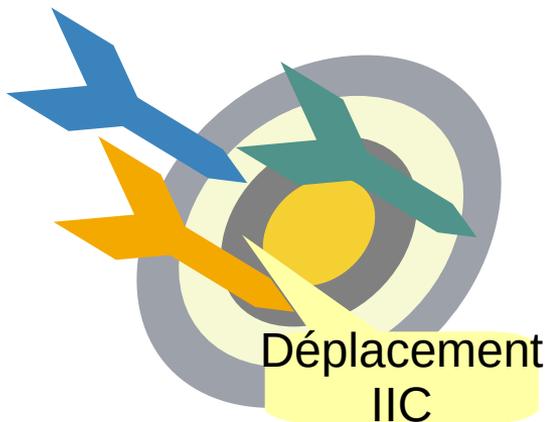
Incident, Accident *ou* Accident Majeur ?

Définition

Matières dangereuses relâchées		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences humaines et sociales		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences environnementales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences économiques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Les **incidents** sont les événements qui auraient pu porter atteinte aux intérêts protégés



Les **accidents** sont les événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés



Les **accidents majeurs** sont des accidents dont les conséquences sont telles qu'ils doivent être notifiés à la Commission européenne

Échelle européenne des accidents industriels

Référence pour la directive 2012/18/EU pour la définition des accidents majeurs devant être notifiés à la Commission européenne (Annexe 6 de la directive)

Quantités de matières dangereuses	1	2	3	4	5	6	
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » *	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	De 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	Q < 0,1 t	0,1 t ≤ Q < 1 t	1 t ≤ Q < 5 t	5 t ≤ Q < 50 t	50 t ≤ Q < 500 t	Q ≥ 500 t

* Définir les seuils basés de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

Conséquences humaines et sociales	1	2	3	4	5	6	
H3	Nombre total de morts : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 99	≥ 100
H4	Nombre total de blessés avec hospitalisation de durée ≥ 24 h ; dont : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
H5	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation < 24 h ; dont : - employés - sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
H6	Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler (bâtements extérieurs et outillages de travail endommagés...)	-	1 - 5	6 - 19	20 - 99	100 - 499	≥ 500
H7	Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux > 2 heures x nombre d'heures (personnes x nb d'heures)	-	N < 500	500 ≤ N < 5 000	5 000 ≤ N < 50 000	50 000 ≤ N < 500 000	N ≥ 500 000
H8	Nbre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics plus de 2 heures x nb d'heures (personne x heure)	-	N < 1 000	1 000 ≤ N < 10 000	10 000 ≤ N < 100 000	100 000 ≤ N < 1 million	N ≥ 1 million
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (≥ 3 mois après l'accident)	-	N < 10	10 ≤ N < 50	50 ≤ N < 200	200 ≤ N < 1 000	N ≥ 1 000

Conséquences environnementales	1	2	3	4	5	6	
Env10	Quantité d'animaux sauvages tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (t)	Q < 0,1	0,1 ≤ Q < 1	1 ≤ Q < 10	10 ≤ Q < 50	50 ≤ Q < 200	Q ≥ 200
Env11	Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dom-mage au biotope) dans la zone accidentée	P < 0,1 %	0,1 % ≤ P < 0,5 %	0,5 % ≤ P < 2 %	2 % ≤ P < 10 %	10 % ≤ P < 50 %	P ≥ 50 %
Env12	Volume V d'eau polluée (en m ³) *	V < 1000	1000 ≤ V < 10 000	10 000 ≤ V < 0,1 Million	0,1 Million ≤ V < 1 Million	1 Million ≤ V < 10 Million	V ≥ 10 Million
Env13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en ha)	0,1 ≤ S < 0,5	0,5 ≤ S < 2	2 ≤ S < 10	10 ≤ S < 50	50 ≤ S < 200	S ≥ 200
Env14	Longueur L de berges ou de voies d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en km)	0,1 ≤ L < 0,5	0,5 ≤ L < 2	2 ≤ L < 10	10 ≤ L < 50	50 ≤ L < 200	L ≥ 200

Conséquences économiques	1	2	3	4	5	6	
€15	Dommages matériels dans l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C < 10	10 ≤ C < 50	50 ≤ C < 200	C ≥ 200
€16	Pertes de production de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C < 10	10 ≤ C < 50	50 ≤ C < 200	C ≥ 200
€17	Dommages aux propriétés ou pertes de production hors de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	-	0,05 ≤ C < 0,1	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C < 10	C ≥ 10
€18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (exprimé en Millions d'€)	0,01 ≤ C < 0,05	0,05 ≤ C < 0,2	0,2 ≤ C < 1	1 ≤ C < 5	5 ≤ C < 20	C ≥ 20

Accident majeur et intervention du BEA – Bureau Enquête Accident

Paramètres accident majeur selon échelle européenne

Q1 : Substances SEVESO, quantités de matières dangereuses mises en jeu

Q2 : substances explosives

H3 : les morts

H4 : les blessés

H7 : évacués ou confinés

Env13 : sols ou nappes d'eaux contaminées

Env14 : berges et voies d'eau contaminées

€15 : dommages matériels

Accident

Un accident est un évènement qui répond à une des conditions suivantes

- Conséquences humaines, économiques, ou environnementales : **côté au moins niveau 1**



- Rejet de substances dangereuses (1 % du seuil SEVESO) : **côté au moins niveau 3**



ou 1 pour les substances toxiques (pas de seuil)

- Non côté mais avec :
 - à l'extérieur du site : dégâts matériels aux biens ou dommages à l'environnement
 - sur le site industriels : dégâts accompagnés de chômage technique
 - des pertes sur élevages ou productions agricoles > 100 000 €
- A occasionné des fumées, odeurs ou bruits **perceptibles** pour le voisinage sur une durée >2h

En PACA, la fiche G/P

- Systématiquement : tous SEVESO SH et SB
- Recommandé : ICPE Autorisation

Date et heure du message :		Révision de la fiche : n°			
Destinataires : DREAL (SPR) 04 88 22 64 00 (UD) Mail : msd_dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr Préfet (Cabinet)..... SIDPC / SIRACEDPC..... Mairie..... CHSCT.....		Autres Destinataires : CODIS : ...			
Usine : si canalisation : diamètre : ____ ; Fluide : ____ ; PMS : ____ Unité : si canalisation, lieu et point kilométrique : Commune :		Date de l'évènement : Heure (de découverte) :			
Echelle de classement G/P de l'accident ou incident / Indices d'évolution					
Niveau de Gravité - G : <input type="checkbox"/> G 0 : Opération ou évènement d'exploitation <input type="checkbox"/> G 1 : Incident mineur d'exploitation Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque – Pas ou peu de conséquence sur l'environnement Peu de dégâts matériels. <input type="checkbox"/> G 2 : Accident notable d'exploitation Importante potentialité de risque étoué avec conséquence sur le personnel étoué avec conséquence sur l'environnement – étoué avec conséquence sur le matériel. <input type="checkbox"/> G 3 : Accident grave d'exploitation Avec conséquence sur le personnel étoué l'environnement – étoué le matériel <input type="checkbox"/> G 4 : Accident majeur Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur		Niveau de Perception - P : <input type="checkbox"/> P 0 : Pas de perception à l'extérieur du site <input type="checkbox"/> P 1 : Peu de perception à l'extérieur du site <input type="checkbox"/> P 2 : Forte perception à l'extérieur Indice d'évolution <input type="checkbox"/> A : Situation maîtrisée, intervention terminée conséquences identifiées, pas de suite prévisible <input type="checkbox"/> B : Situation maîtrisée, intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation <input type="checkbox"/> C : situation évolutive, intervention en cours ou en préparation Classement de l'accident / incident : <div style="text-align: center;">G / P</div> Indice d'évolution : A B C			
Constatations faites sur le terrain :		sans	peu	important	grave
Conséquences sur les personnes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Potentialité de risques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conséquences sur l'environnement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dégâts matériels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Perception à l'extérieur du site		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produit impliqué : (perte de confinement)		Nature : Quantité Q :			
Déclenchement du POI ou autre plan d'urgence interne (le cas échéant) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Description de l'incident :					
Premières mesures prises : (autorités informées, périmètre sécurité, dépollution, réparation, surveillance, abaissement pression, ...)					
Etat actuel de la situation :					
Nom :		Signature :		N° de téléphone :	

Objectifs



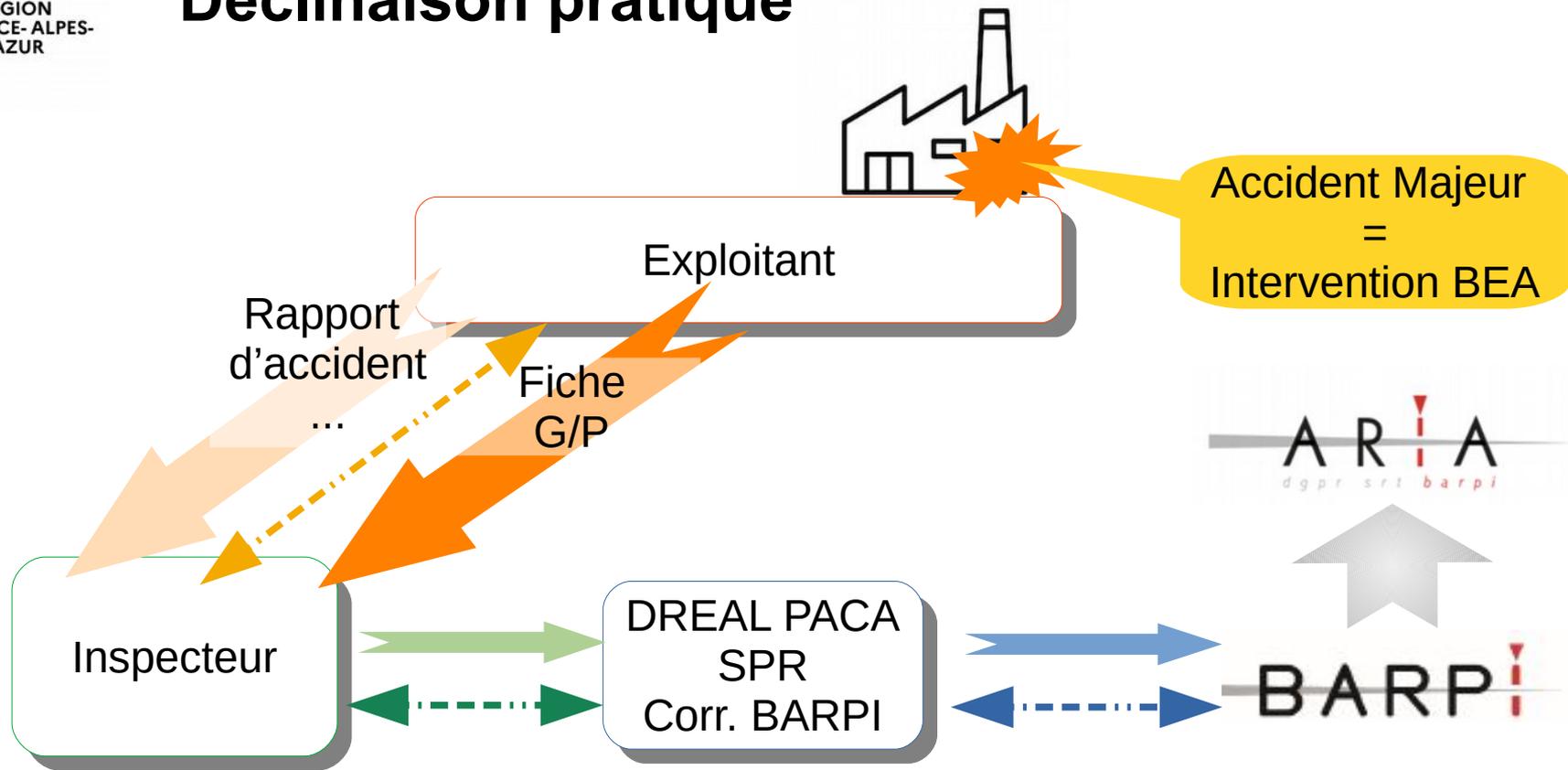
→ Évaluer

→ Informer

→ Décider

- **Rapidité** et **normalisation de l'information** des divers services concernés en cas d'accident, d'incident ou de pollution industrielle
- **Classement** de l'évènement selon **critères de Gravité / Perception**
- Groupe de travail engagé pour la **révision de la fiche G/P**
 - Intégrer les critères d'évaluation pour les accidents majeurs
 - Définir les règles de diffusion et destinataires

Déclinaison pratique



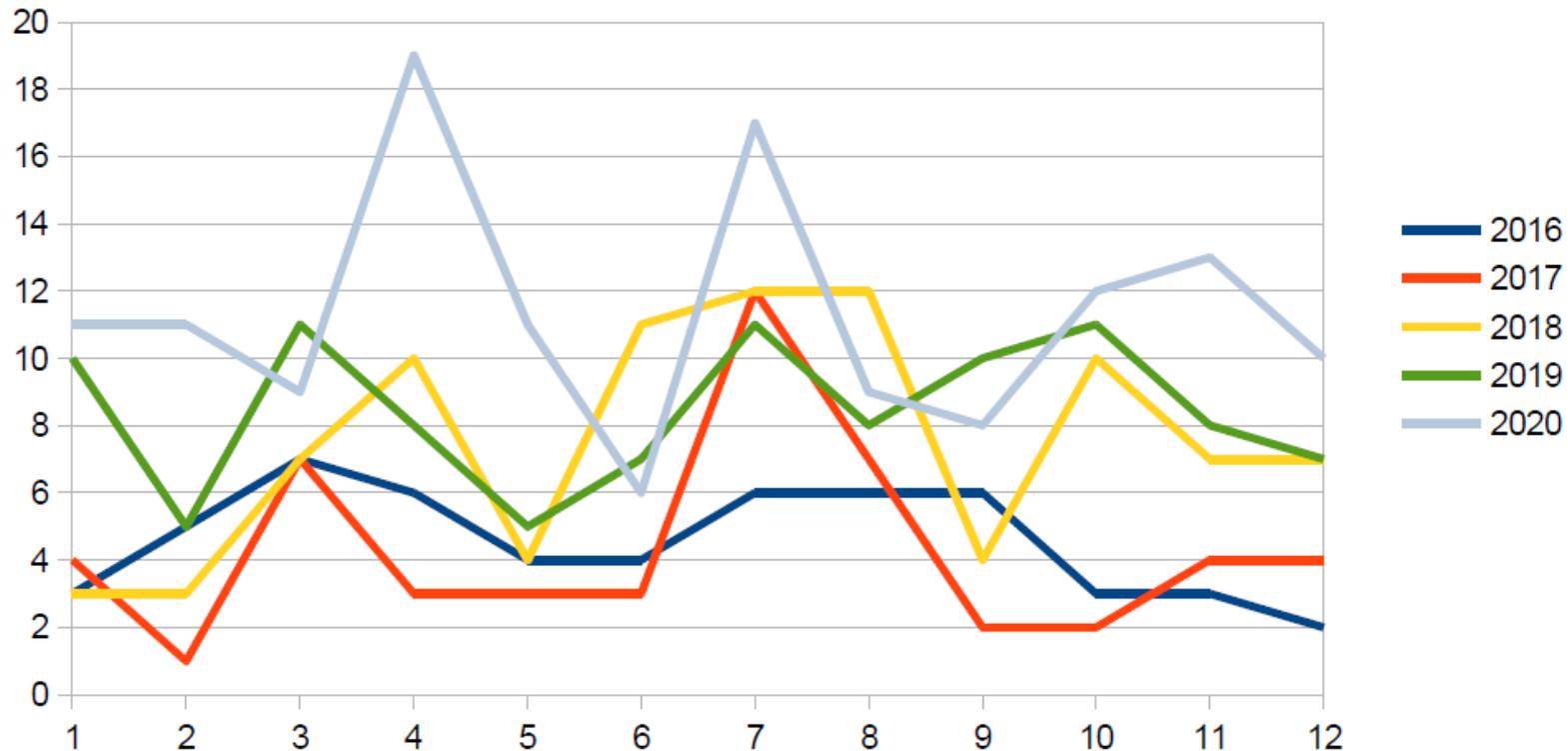
Bilan PACA

	Moyenne	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'accidents au T1	16,5	15	12	13	26	31
Nombre d'accidents au T2	17	14	9	25	20	36
Nombre d'accidents au T3	24	18	21	28	29	34
Nombre d'accidents au T4	17	8	10	24	26	35
Total annuel	74,5	55	52	90	101	136

	Moyenne	2016	2017	2018	2019	2020
Nb accidents classés G1	31,5	16	26	42	42	54
Nb accidents classés G2	11,25	7	13	17	8	8
Nb accidents classés G3	1,5	4	0	1	1	0
Nb accidents classés P2	10	5	7	19	9	11
Nb accidents classés G+P≥3	13,75	13	11	19	12	11

Bilan PACA

Nombre d'accidents par mois



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques
Unité Risques industriels et Accidentels

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN